



EN QUOI LA SITUATION DU SAHARA OCCIDENTAL
NOUS CONCERNE-T-ELLE ?

Xavier Dupret

Janvier 2026

83.378 signes

Table des matières

Introduction (résumé)	3
Une indéniable présence associative et un enjeu pour l'éducation permanente en Belgique	5
Si ça ressemble à du colonialisme, c'est que c'est sûrement du colonialisme	6
Anatomie d'un abandon.....	9
Un combat politique (et donc juridique).....	11
On est concerné : le consommateur belge au centre du jeu	14
Une démocratie belge sous influences (et ce n'est pas normal !)	22
L'Algérie, un acteur central de la fourniture de gaz.....	25
Conclusion	28

Introduction (résumé)

De prime abord, le conflit du Sahara Occidental ressemble tout de même très fort à "guerre oubliée", confinée aux dunes d'un désert lointain et aux rapports des Nations Unies prenant la poussière depuis plus d'un demi-siècle. Néanmoins, pour qui sait observer les rayons de nos supermarchés, les factures d'énergie des ménages wallons ou les coulisses pas toujours reluisantes de nos démocraties, cette question internationale rejoint l'actualité belge d'assez près.

Cette étude ne se contente évidemment pas d'analyser une situation géopolitique lointaine et cependant, très intéressante. Elle démontre également comment la situation au Sahara Occidental impacte directement le citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À travers nos choix de consommation, qu'il s'agisse de l'achat de tomates cerises en vente, par exemple, chez Delhaize ou de la dépendance au gaz naturel pour chauffer un bâti wallon souvent centenaire, tous les Belges sont, sans qu'ils s'en rendent compte, parties prenantes à ce conflit. L'opacité en matière d'étiquetage des exportations en provenance de territoires occupés (au Sahara comme en Palestine) et les enjeux de souveraineté alimentaire nous rappellent que nos choix quotidiens ont des répercussions directes sur le droit à l'autodétermination des peuples loin de chez nous. On ne rappellera jamais assez à ce propos le rôle important que joueront les ressources du Sahara Occidental dans la stratégie de transition verte (par exemple, l'hydrogène vert) que l'Union européenne compte poursuivre à l'avenir.

Le cœur de ce travail répond également au constat d'une fracture au sein de la société belge au sujet du Sahara Occidental. D'un côté, une partie de la classe politique et des médias semble céder aux sirènes du lobbying marocain, comme l'a tristement illustré le scandale du « Marocgate », ou, et c'est peut-être pire, se faire les relais d'une profonde inculture politique et historique en réduisant la complexité du droit international à de simples opportunités diplomatiques ressortissant, dans la lignée idéologique du trumpisme, au registre de l'échange transactionnel. De l'autre, un tissu associatif indépendant s'active et se dresse comme le dernier garant d'exigences éthiques à inscrire dans le champ des relations internationales. Des organisations telles que le CNCD-11.11.11, la CNAPD ou le Comité belge de soutien au peuple sahraoui (l'Association Joseph Jacquemotte est membre des deux dernières) maintiennent cependant vivante la flamme de la solidarité internationale. Ces organisations, sans doute moins inféodées aux intérêts économiques immédiats que les sphères de pouvoir, mènent un travail essentiel pour offrir aux citoyens une information alternative et critique.

À travers les pages qui suivent, nous explorerons les mécanismes de ce que certains commentateurs un peu distraits qualifient de « décolonisation tardive » mais qui constitue, en réalité, par bien des aspects une recolonisation tardive. Nous analyserons :

1. **L'anatomie d'un abandon historique** dans lequel la diplomatie belge s'est, au demeurant, récemment engouffrée au plus grand mépris du droit international
2. **L'enjeu des ressources naturelles** (phosphates, pêche, agriculture) et la responsabilité du consommateur belge
3. **La fragilité des démocraties Occidentales** (y compris en Belgique) face aux influences extérieures ainsi que le rôle, à l'avenir, crucial de l'Algérie, alliée historique du mouvement indépendantiste sahraoui, pour l'équilibre énergétique européen.

En participant du projet d'ancrer davantage les revendications du peuple sahraoui dans le vécu des populations francophones de Belgique, cette étude aspire, à sa modeste échelle, à transformer une solidarité abstraite en un engagement citoyen concret et éclairé.

De prime abord, on pourrait penser que la situation politique au Sahara Occidental ne concerne que fort peu la population et le monde associatif de la Belgique francophone. Il faut cependant toujours se méfier des a priori. En effet, il ne faut guère mener de longues recherches pour s'apercevoir que le Sahara Occidental est clairement inscrit au cœur des préoccupations du monde associatif belge.

Une indéniable présence associative et un enjeu pour l'éducation permanente en Belgique

Pour s'en convaincre, on relèvera que la dernière manifestation de dénonciation de l'occupation (au demeurant, illégale) du Sahara Occidental par le Maroc, et partant, des tentatives d'accord commercial entre l'Union européenne et le royaume chérifien, a été organisée par la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) le 10 décembre 2025. Pour mémoire, la CNAPD désigne la coalition de 34 associations (dont l'association Joseph Jacquemotte) militant dans l'orbite de la mouvance pacifiste en Belgique¹.

On notera également l'existence d'un Comité belge de soutien au peuple sahraoui (CBSPS) qui existe depuis 1975 et dont notre association fait partie². Pour information, le CBSPS revêt la forme d'une ASBL militant pour le respect du droit international et la défense des Droits humains dans les territoires occupés du Sahara Occidental. Le CBSPS organise régulièrement des conférences-débat (auxquelles l'association Joseph Jacquemotte a déjà participé à maintes reprises), des campagnes d'information et des initiatives de formation sur le thème du Sahara Occidental. De surcroît, la problématique de l'ancien Sahara espagnol occupe une place à part entière dans les groupes thématiques du Centre national de la coopération au développement (CNCD) dans la mesure où le CBSPS en est membre. C'est ainsi que régulièrement, des actions de sensibilisation sont programmées par le CNCD³.

Le Sahara Occidental est donc bien présent, parmi les problématiques mobilisant les grandes coupoles associatives de ce pays, et à raison, d'ailleurs, car la situation de détresse des réfugiés sahraouis est plus qu'interpellante. Installés de manière précaire dans le Sahara Occidental algérien non loin de Tindouf, leur désir de rentrer sur leur terre est immense, malgré le temps qui passe. A ce propos, l'auteur de ces lignes s'est déjà rendu à trois reprises

¹ Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie, Manifestation et conférence pour le peuple sahraoui, 10 décembre 2025, Url: <https://www.cnapd.be/event/manifestation-et-conference-pour-le-peuple-sahraoui/>. Date de consultation : 20 mars 2026.

² Pour plus d'informations, voir le site du Comité : <https://comitebelgesaharaOccidental.wordpress.com/>.

³ C'est ainsi que le 18 décembre 2020, le CNCD proposait un webinaire intitulé « Sahara Occidental : un conflit oublié » réunissant de grands spécialistes de cette question. Cet événement réunissait, pour l'occasion, Elghalia Djimi (Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits Humains Commises par l'Etat Marocain - ASVDH), Eric David, professeur émérite de droit international à l'ULB, Gianfranco Fattorini, représentant permanent de l'Association américaine des juristes (AAJ) auprès de l'ONU à Genève. Le débat était modéré par Pierre Galand, Président de l'EUCOCO (Conférence internationale de soutien au Sahara Occidental). Pour plus de précisions, voir CNCD-11.11.11, Webinaire - Sahara Occidental : un conflit oublié, 18 décembre 2020. Url : <https://www.youtube.com/watch?v=11VZlypLqNs>. Date de consultation : 19 mars 2026.

dans ces camps et peut témoigner d'une situation humanitaire particulièrement précaire sur place.

Pour autant, cette présence institutionnelle attestée ne permet pas toujours de mettre en exergue les dimensions « concernantes » de l'histoire du Sahara Occidental. Ce constat n'équivaut, par ailleurs, pas à dénier la légitimité des acteurs issus de la solidarité internationale quant à la question sahraouie. Au contraire, on tentera, dans les développements qui vont suivre, de montrer quelles complémentarités il est possible de mettre en œuvre à partir d'un point de vue d'éducation permanente, de manière à mieux ancrer les revendications du mouvement pour l'indépendance du Sahara Occidental dans le quotidien des populations vivant sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. La capacité de mobilisation des parties prenantes à la solidarité avec le peuple sahraoui ne devrait qu'en sortir renforcée. Avant de procéder à cet exercice de popularisation d'une cause profondément ancrée dans le combat pour le droit à l'autodétermination des peuples (en tant que droit de solidarité de la troisième génération), on veillera toutefois à faire le point sur les données de base se rapportant à cette question qui est, comme on le verra, bien complexe.

Si ça ressemble à du colonialisme, c'est que c'est sûrement du colonialisme

Peu de gens le savent mais on compte encore une colonie Afrique et c'est très précisément le Sahara Occidental. C'est ainsi que cette partie du monde grande comme le Royaume-Uni fait encore aujourd'hui partie de la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'ONU considère comme non autonomes les « territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles mêmes »⁴ Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'Assemblée générale de l'ONU avait dressé une liste regroupant 72 territoires concernés par cette situation⁵. Actuellement, 17 territoires dans le monde sont considérés comme « non autonome », parmi lesquels le Sahara Occidental ou encore la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie française⁶.

Lorsque l'on consulte cette liste, on s'aperçoit d'une particularité concernant le Sahara Occidental. Dans la liste des territoires non autonomes de l'ONU, il est explicitement fait référence à une puissance qualifiée d'administrante. Par exemple, dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la puissance administrante est la France. La chose tombe sous le sens puisque l'existence des territoires non-autonomes constitue le résultat d'un processus de colonisation par lequel un pays en administre un autre. Or, force est de constater que dans la liste de l'ONU, à la rubrique « puissance administrante » gouvernant le Sahara Occidental, on ne retrouve étrangement...rien.

⁴ Article 73 de la Charte des Nations Unies (Chapitre XI).

⁵ Résolution 66 de la première session de l'Onu, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 Décembre 1946.

⁶ Organisation des Nations Unies (ONU), liste des territoires non autonomes aux termes du chapitre XI de la Charte des Nations Unies, url : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsqt#_edn2. Date de consultation : 20 mars 2026.

La chose est particulièrement significative. En effet, un territoire non autonome sans puissance administrante, du point de vue du droit, cela ne peut tout bonnement pas exister. En effet, un État, dans sa définition classique en droit international, suppose la réunion de trois éléments, à savoir une population, un territoire et une puissance publique. Cet élément de « puissance publique », en tant qu'elle caractérise une relation gouvernants-gouvernés, désigne, en fin de compte, la puissance administrante. À y regarder de plus près, cette absence de référence à une puissance administrante concernant le Sahara Occidental sur la liste des territoires non autonomes doit logiquement nous conduire à une conclusion. Si le Sahara Occidental n'est pas autonome, c'est que sa population n'est pas en mesure de s'autodéterminer. Si c'est le cas, c'est qu'une puissance présentant un caractère de puissance publique, revêtant tous les traits d'une puissance coloniale, l'en empêche, puisque ce ne sont pas des êtres venus d'une autre planète, et à ce titre absolument non-parties à la Charte des Nations Unies, dans de rutilantes soucoupes volantes qui ont jadis occupé, et occupent encore actuellement, le Sahara Occidental. En fin de compte, si cette puissance publique n'est pas nommée dans la liste de l'ONU, c'est que le registre de l'analyse juridique s'avère impropre pour décrire adéquatement la situation prévalant dans cette région du monde.

Au lieu de se lamenter de ce fait sur le ton sentencieux des émissions retransmises par les grands médias (soit l'insignifiance faite radio), il convient d'envisager méthodologiquement le Droit comme un produit dérivé du Politique en tant que ce dernier s'avère intrinsèquement rapport de force et opposition de volontés concurrentes. Écoutons, à ce propos, un philosophe que l'on lira encore dans quelques siècles, lequel estimait que le Droit, en tant qu'instance permettant de sortir de l'animalité, suppose toujours en amont le Politique correspondant à une « volonté [contenant] l'élément de la négativité absolue ou de la détermination infinie, le fait qu'elle s'identifie à elle-même par la suppression de toute détermination dans laquelle elle se trouve »⁷. Cette vision du Droit présuppose logiquement l'État. Dans cette optique, toute forme de Droit naturel constitue une forme d'arbitraire à dénoncer tant logiquement que politiquement. De nos jours, Hegel, l'auteur de la profonde citation qui précède, serait sans doute considéré comme un affreux souverainiste *old school*, lui, le penseur de la modernité et de l'émancipation, par une frange, hélas non négligeable, de la luxuriante faune des Organisations non gouvernementales (ONG). Néanmoins, il s'avère impossible de comprendre la souveraineté et la puissance de l'État, en tant que faits originaires du Droit, par le seul prisme de la morale. En fin de compte, qu'importe cette ruse de la déraison, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de Droit en dehors de l'Histoire et de ses inévitables déchirures. Or, le fait historique constitue une tragédie et pas un procès à l'amiable entre les mains d'un juge de paix. Il ne faut jamais l'oublier, sous peine de s'enfoncer dans d'assez pénibles contresens.

Le cas du Sahara Occidental nous le prouve amplement et c'est l'ONU elle-même qui le confirme. En effet, la puissance administrante du Sahara Occidental, d'après l'ONU, c'est ni plus ni moins (roulement de tambours et ouvrons les guillemets) qu'un pur état de fait (et dont tout le monde se contente) : « le 26 février 1976, l'Espagne a informé le Secrétaire général

⁷ G.W.F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (1820), § 5, trad. R. Derathé, Paris, Vrin, 1975, p. 69.

qu'à compter de cette date, elle mettait fin à sa présence dans le territoire du Sahara. Elle jugeait par ailleurs nécessaire qu'il soit pris note qu'ayant cessé de participer à l'administration provisoire établie pour ce territoire, elle se considérait désormais déchargée de toute responsabilité de caractère international relative à son administration. En 1990, l'Assemblée générale a réaffirmé que la question du Sahara Occidental relevait de la décolonisation, processus que la population du Sahara Occidental n'avait pas encore achevé »⁸. En d'autres termes, le pouvoir colonial a décidé unilatéralement de se retirer sans égard pour la population concernée et il est parti comme il est venu, c'est-à-dire sans que l'opinion des Sahraouis soit ni consultée ni même évoquée. Il n'y a, dès lors, aucun élément de droit à analyser et à placer sur un piédestal pour comprendre la situation prévalant au Sahara Occidental. Dès lors, recourir au prisme du Droit, comme jadis on le faisait avec la religion, pour parler du Sahara Occidental, n'a strictement aucun sens. On ne parle finalement bien du colonialisme qu'en en dévoilant la violence crue à même la chair de l'Histoire. Ce sera l'objet du point qui suit.

En attendant, évitons immédiatement le procès en cynisme qui pourrait être intenté à la vision du monde à laquelle renvoie ce texte. La morale sans la puissance n'est, hélas, qu'un vœu pieux. Prétendre défendre les Droits humains au Sahara Occidental sans tenir compte de l'État et de l'Histoire reviendrait à vouloir arrêter un char d'assaut avec un poème ou un bouquet de violettes. Le véritable cynisme consiste à laisser les populations dans le vide juridique de l'ONU, qui est une instance on ne peut plus politique, au nom de principes abstraits, alors que seule la souveraineté effective par la médiation de la puissance étatique peut transformer un fait de violence originel en un ordre structurant porteur de droits pour le peuple sahraoui. Au demeurant, si ce texte reconnaît la puissance de l'État et de l'Histoire, ce n'est pas pour s'incliner devant la loi du plus fort, mais pour, au contraire, essayer de comprendre comment la liberté se construit réellement dans les faits, et non dans les utopies postmodernes.

D'ailleurs, il y a inévitablement du rapport de forces, là où il y a du Droit. Pour illustrer notre propos, imaginons à titre d'hypothèse qu'un militant pour les Droits humains poste, après une victoire devant les tribunaux d'une association ou d'une ligue humaniste, un message sur le réseau social X (anciennement Twitter) indiquant en substance que plutôt de se centrer sur les rapports de force, son association, en choisissant le terrain de l'action devant les tribunaux, a fait le bon choix en jouant la carte de la judiciarisation. On répondra utilement à ce message qu'en réalité, il n'y pas lieu d'opposer la conflictualité sociopolitique et le registre de l'action judiciaire. Il s'agit, en réalité, de l'avert et du revers d'une même pièce. La vérité judiciaire procède, en effet, d'un conflit d'interprétation du Droit et ce qui a fait pencher la balance du côté de la thèse portée par son association se trouve sans doute en bonne partie en dehors des prétoires, notamment la dimension du conflit culturel qui, en démocratie, redessine les contours du « légitime » puis seulement ensuite du « légal ».

Le Droit vit dans la société et ses inévitables conflits. En 1952, un juge disposait, par exemple, de tous les motifs légaux pour empêcher une travailleuse, majeure et titulaire du droit de vote depuis à peine 4 ans, d'ouvrir un compte en banque à son nom sans

⁸ ONU, *ibid*, n.i.

l'autorisation de son mari ou de son père. De nos jours, la chose est absolument inimaginable. Des mouvements sociaux d'émancipation féminine sont, heureusement, passés par là entretemps.

Certes, le droit civilise le conflit. C'est entendu et c'est heureux mais il ne le fait jamais de sa propre initiative et c'est ici que nous pouvons réintroduire le caractère fondamental (les philosophes diraient « ontologique ») de la conflictualité politique. Maintenant que ce léger malentendu est, on l'espère, dissipé, place à l'Histoire, la vraie, celle qui s'est faite et aussi (et surtout) celle qu'on fera.

Anatomie d'un abandon

En 1884, l'Espagne établit, dans la foulée de la Conférence de Berlin, un protectorat sur la terre des Sahraoui. Les frontières avec le protectorat français au Maroc plus au nord n'étaient, au début de la colonisation, pas définies de manière claire. Différents traités au cours du XX^e siècle vont permettre de délimiter les contours d'une démarcation définitive entre ces deux espaces sous influence de deux métropoles coloniales distinctes. En fin de compte, ces ajustements permettront, en fin de compte, une stabilisation progressive de la délimitation géographique entre le protectorat français sur le Maroc, d'une part, et la colonie espagnole, d'autre part⁹.

Dès 1974, l'Espagne annonce, comme nous l'avons vu, son départ du Sahara Occidental, territoire sur lequel le Maroc a, depuis 1956 (date de son indépendance), des vues. Le retour des Espagnols donne alors naissance à un conflit politique, juridique et militaire qui dure encore aujourd'hui.

Le Maroc revendique une souveraineté intégrale sur le Sahara Occidental au prétexte que des liens féodaux d'allégeance auraient existé entre certaines tribus sahraouies et les sultans du Maroc. Cette présentation des choses a été clairement rejetée par la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui a estimé « que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara Occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) quant à la décolonisation du Sahara Occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire »¹⁰.

La réaction des autorités marocaines fut particulièrement radicale. C'est ainsi que le roi Hassan II va prendre la tête, le 6 novembre 1975, de la Marche verte. Cette dernière a revêtu les traits d'un déplacement des foules marocaines (350.000 volontaires dont la situation économique au Maroc laissait à désirer) vers le Sahara Occidental. A cette époque, l'Espagne n'avait pas encore quitté son unique colonie en Afrique du Nord. Madrid a donc choisi de

⁹ Pour plus de précisions, lire Sayeh Ismaïl, Les Sahraouis, Paris, L'Harmattan, 1998.

¹⁰ Cour International de Justice (CIJ), Avis consultatif du 16 octobre 1975a sur le Sahara Occidental.

Url : <https://www.icj-cij.org/files/case-related/61/6196.pdf> . Date de consultation : 3 mars 2025

laisser faire. La légende entretenue par le pouvoir marocain diffuse encore à ce jour le mythe que les participants à la Marche verte auraient été désarmés et n'auraient, d'ailleurs, emporté avec eux qu'un Coran et un drapeau national. La réalité fut un peu moins idyllique puisque près de 20.000 soldats de l'armée royale marocaine les accompagnaient. De surcroît, il est clair que la Marche verte correspondait à une opération de communication politique. C'est ainsi qu'Hassan II a concocté « avec son ami Alexandre de Marenches, directeur général du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) français depuis 1970, une cause nationale capable de mobiliser les Marocains, partis de gauche compris, autour de la monarchie : la Marche verte pour la récupération du territoire du Sahara Occidental, occupé par l'Espagne »¹¹.

Une fois la Marche verte terminée, la pression était maximale sur les Espagnols, davantage soucieux de s'atteler au chantier, délicat, de l'après-franquisme que de reconnaître aux Sahraouis leur droit, inaliénable, à l'autodétermination au prix d'un conflit coûteux avec le Maroc. Le gouvernement ibère a donc conclu, à la mi-novembre de 1975, les Accords de Madrid avec la Mauritanie et le Maroc. Selon les termes de cet arrangement, le Sahara Occidental était partagé entre les deux pays précités sans que les Sahraouis n'aient eu à moment quelconque voix au chapitre.

Le Maroc obtenait le nord de l'ancienne colonie espagnole tandis que la Mauritanie en recevait la partie méridionale. On notera que c'est le Maroc qui s'est vu attribuer la plus grande fraction du territoire, environ les 2/3. Le soutien des services de sécurité français fut apparemment efficace. Les Accords de Madrid constituaient une anomalie d'autant plus frappante que les Sahraouis s'étaient dotés, dès 1973, d'un mouvement de libération nationale qui poursuit le but de mener à bien le projet d'indépendance du Sahara Occidental. En effet, le Front Polisario (Front Populaire de Libération de la Saguia el Hamra et du Río de Oro) a été porté sur les fonts baptismaux le 10 mai 1973 en tant que structure politique sans orientation idéologique particulière, à l'exception de l'émancipation du Sahara Occidental et de son peuple.

En 1976, la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) est proclamée par le Front Polisario. Une guerre va alors éclater entre ce dernier et le Maroc, d'une part, ainsi que la Mauritanie, d'autre part. Dans l'optique du Polisario, les forces marocaines et mauritaniennes n'étaient ni plus ni moins que des troupes d'occupation illégale, au même titre que l'armée espagnole auparavant. Cette guerre, dont peu de gens ont aujourd'hui le souvenir en Belgique, va conduire une partie du peuple sahraoui à trouver refuge dans la région de Tindouf en Algérie, pays qui soutient le Polisario depuis ses débuts. En août 1979, un accord de paix est conclu entre le Front Polisario et la Mauritanie (qui reconnaît donc le mouvement de libération nationale sahraoui), suite aux victoires militaires des troupes sahraouies. Nouakchott abandonne alors ses revendications sur le Sahara Occidental.

¹¹ Omar Brouksy, Maroc. Hassan II, « pote » et despote, Orient XXI, 22 juillet 2019. Url : <https://orientxxi.info/magazine/maroc-hassan-ii-pote-et-despote,3201>. Date de consultation : 23 mars 2026.

Le Maroc s'empresse alors d'occuper la portion du territoire sahraoui cédée par la Mauritanie. C'est une dimension oubliée de ce conflit mais il est clair que le Maroc n'a pas toujours jugé légitime sa présence sur l'intégralité du territoire sahraoui. Cet épisode contredit l'idée d'une souveraineté marocaine « immémoriale » et indivisible sur l'ensemble du territoire, puisque Rabat avait initialement accepté le partage de 1975 avec la Mauritanie. Si le territoire était historiquement le sien dans sa totalité, il n'aurait logiquement jamais dû accepter d'en laisser la moindre parcelle à Nouakchott lors des accords de Madrid.

En 1979, le Polisario décroche une victoire politique des plus significatives. L'Assemblée générale de l'ONU adopte, en effet, la résolution 34/37 lui attribuant la qualité unique représentant du peuple du Sahara Occidental. La guerre entre le Polisario et le royaume chérifien va cependant connaître une évolution spectaculaire en 1980 alors que le pouvoir marocain érige un mur de défense dans le but de protéger le territoire qu'il occupe (c'est-à-dire près des 4/5^e du Sahara Occidental). Jusqu'aujourd'hui, le Polisario occupe la partie orientale du Sahara Occidental qualifié de territoires libérés par les partisans de la cause sahraouie. Là encore, on ne comprend pas pourquoi le Maroc ne revendique jamais cette partie du Sahara Occidental si sa présence avait un caractère historique évident d'indivisibilité territoriale. Depuis, le conflit est resté au point mort, faute de possibilités matérielles de mettre des troupes en mouvement sur le théâtre des opérations.

Un combat politique (et donc juridique)...

L'enlisement du conflit militaire au Sahara Occidental va se faire ressentir tout au long des années 1980 et 1990. Cette situation n'a toutefois jamais entamé la volonté du Front Polisario qui va alors redéployer son action à un niveau davantage, cette fois, diplomatique et judiciaire. C'est ainsi qu'un cessez-le-feu a été conclu en 1991. On notera, au passage, que le Droit n'a commencé à être évoqué que dans la mesure où le rapport de forces ne permettait pas vraiment autre chose.

A cette époque, l'ONU met sur pied une Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental (MINURSO). Par la suite, plusieurs initiatives visant à organiser un référendum se sont systématiquement soldées par un échec. Le Maroc a toujours refusé les formules susceptibles de concrétiser une solution en faveur d'une indépendance *de jure* pour les Sahraouis. Un premier plan a été proposé en l'an 2000. Il correspondait à un plan d'autonomie locale aux Sahraouis et ce, en phase avec les intérêts et l'interprétation du Maroc. Il fut donc assez logiquement rejeté par le Polisario et l'Algérie puisqu'il ne correspondait en rien à un cadre d'autodétermination.

Un deuxième plan a été conçu en 2003. Il envisageait de mettre sur pied une Autorité du Sahara Occidental pour un mandat de cinq ans. Au terme de ce quinquennat, un référendum devait être organisé avec la possibilité de l'indépendance pour le Sahara Occidental. Ce projet, bien qu'avalisé par le Conseil de Sécurité de l'ONU, a été aussitôt dénoncé par Rabat dans la mesure où il concédait clairement une possibilité d'autodétermination intégrale au bénéfice des Sahraouis. A l'époque, l'émissaire entre le Front Polisario et le Maroc était

l'ancien Secrétaire d'Etat américain, James Baker. Après ce nouveau blocage marocain, le diplomate états-unien a tiré sa révérence en juin 2004.

Ce fut à nouveau l'impasse durant plus de vingt ans. Depuis, on note à nouveau une volonté des grandes puissances d'accoucher d'un plan d'autonomie sous la direction du Maroc. A la base de cette inflexion, il y a, bien sûr, la réélection de Donald Trump en novembre 2024 mais aussi les Accords d'Abraham conclus en 2020. Par ces derniers, les Etats-Unis trumpistes ont parrainé la conclusion de traités de paix entre Israël, d'une part, et plusieurs pays arabes, dont le Maroc aux côtés des Émirats arabes unis, de Bahreïn et du Soudan. Il est attendu de ces accords un renforcement des coopérations économique et militaire entre Tel Aviv et ces pays. Le prix à payer fut une relégation au second plan des questions palestinienne et sahraouie.

Dans cet ordre d'idées, il se répète dans les médias hégémoniques que le Maroc a remporté une victoire diplomatique majeure à l'ONU fin octobre 2025 avec l'adoption de la résolution 2797. S'il est vrai que le Conseil de sécurité, moyennant les abstentions de la Russie et de la Chine, ont encouragé le plan d'autonomie marocain comme base de règlement à la question du Sahara Occidental, force est cependant de constater que ce n'est pas la première fois que le thème de l'autonomie monopolise les débats. Il est, à ce propos, de notoriété publique que la formule d'autonomie qui a émergé en 2007 a été élaborée dans le bureau de Jacques Chirac.

Cette instabilité du statut de la question du Sahara Occidental perturbe évidemment l'Union européenne dans sa volonté de tisser sa toile de puissance à l'abri du parapluie américain dans les limites, d'une part, de la communauté internationale telle que définie et adoubée par le Pentagone et d'autre part, dans le prolongement de la diplomatie parallèle conduite par ses entreprises transnationales. À ce propos, cela fait déjà bien longtemps que l'Union européenne tente de conclure des accords de libre-échange avec le Maroc. Pour l'heure, à l'exception d'un accord de libre-association correspondant à une libéralisation des flux industriels profitable aux grands centres industriels européens, aucune libéralisation sur les produits de la pêche et de l'agriculture n'a pu intervenir.

De ce point de vue, force est de constater une fois de plus que derrière le Droit, il y a toujours, et avant tout, du Politique. Le Polisario l'a bien compris. Il y a 18 mois de cela, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu, en octobre 2024, deux arrêts dans lesquels elle confirmait l'annulation pure et simple des projets d'accords commerciaux avec le Maroc relatifs aux produits agricoles et de la pêche. Cette saga judiciaire avait commencé douze ans plus tôt en 2012 et a opposé le Front Polisario, d'une part, à la Commission européenne et au Conseil de l'UE, d'autre part. Donnons à ce propos la parole à des juristes. Ils sont finalement les mieux qualifiés pour ne pas s'illusionner quant au caractère spontané ou naturel du Droit. En effet, c'est un concept éminemment politique, en l'occurrence, la notion de peuple sahraoui, qui a animé les débats. Le moins que l'on puisse dire est que la justice européenne n'a pas été tendre avec les démarches de la Commission.

La Commission européenne et le Conseil mettaient en avant une « consultation » menée auprès de la « population » du Sahara Occidental afin de prouver que ces accords prenaient en l'intérêt des individus vivant sur place. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a

catégoriquement refusé cette lecture des choses en mettant en avant que ces consultations ont été menées essentiellement auprès de la population vivant dans les territoires occupés, laquelle comprend essentiellement des colons marocains. La Cour a clairement distingué les notions de population et de peuple en pointant que « la majorité des membres du peuple sahraoui ne vivent pas au Sahara Occidental. Dans ces conditions, on ne peut pas considérer que le peuple sahraoui a donné son consentement. Il s'ensuit que, dans la mesure où les accords produisent des conséquences importantes pour un tiers, ils violent la règle de l'effet relatif des traités ainsi que le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. La mise en œuvre des accords a en effet nécessairement des répercussions sur les droits de ce peuple puisqu'elle implique l'exercice de fonctions administratives par les autorités marocaines au Sahara Occidental et conduit à reconnaître des effets juridiques à leurs actes. Il en découle logiquement la confirmation par la Cour de l'annulation des décisions relatives à la conclusion des accords commerciaux »¹². On ne saurait être plus tranchant.

Intéressons-nous à présent aux raisons intrinsèquement politiques susceptibles d'expliquer cette position. Depuis peu, la Commission, sous influence française, cherche à reconduire un accord avec le Maroc. Or, dès le départ, la justice européenne s'est dressée contre l'idée qu'un traité puisse englober un territoire figurant sur la liste des Nations Unies des territoires non autonomes. On peut donc raisonnablement attendre que les mêmes causes entraînent les mêmes effets à l'avenir. Pour bien comprendre les tenants et aboutissants de cette hypothèse, il convient d'observer une saine distance à l'égard des récits médiatiques hégémoniques afin de donner, au contraire, la parole aux sans-voix. L'auteur de ces lignes a eu l'occasion de s'en persuader en discutant avec un journaliste vedette de la RTBF qui à propos de la référence au peuple sahraoui par la CJUE, a ironisé en évoquant « une préférence nationale pour les sahraouis de souche ». Outre le fait que cette référence malsaine en dit finalement long sur l'orientation politique, inconsciente, de l'extrême-centre en période de crise du capitalisme ainsi que l'ont déjà démontré des historiens sérieux¹³, il convient de dénoncer l'abjecte inculture politique sur laquelle repose ce trait se voulant d'esprit. Il est vrai que pour gagner sa vie en commentant les petites phrases de l'immense démocratie belge scrutée par le monde entier, il ne faut pas nécessairement être capable d'écrire des essais. On soulignera également le caractère de profonde inhumanité de cette boutade. Il faut, en effet, avoir vu de près la détresse de la population des camps sahraouis, comme a pu l'expérimenter l'auteur de ces lignes qui s'est déjà rendu dans les camps de Tindouf pour comprendre ce que cette phrase a de profondément révoltant.

Depuis ce fiasco, la Commission européenne tente de remettre en selle un accord qui prévoit un étiquetage insolite pour ce qui est des produits agricoles importés du Sahara Occidental. Pour la Cour de Justice de l'Union européenne, le territoire du Sahara Occidental n'étant pas autonome, il est important que la provenance de ce territoire soit indiquée sur les emballages des produits concernés. Le Maroc est évidemment opposé à cette mesure. C'est ainsi que la

¹² Sarah Cassella, Accords commerciaux UE-Maroc : fin de la saga juridique ?, Le Club des juristes, 14 octobre 2024. Url ; <https://shorturl.at/XwXUh>. Date de consultation : 18 mars 2026.

¹³ CHAPOUTOT, J. (2025), Les irresponsables. Qui a porté Hitler au pouvoir ?, Paris, Gallimard. Et également KERSHAW, I. (2011), The End: Hitler's Germany 1944-45, Londres, Allen Lane.

Commission européenne a accouché d'un règlement consistant à ne pas mentionner le Sahara Occidental sur les étiquettes précisant la provenance des produits mais les régions d'origine. Plus précisément, la provenance soit de la zone de « Dakhla Oued Ed-Dahab ou de « Laâyoune-Sakia El Hamra (...) doit être indiquée dans le certificat d'origine accompagnant les produits en question, ainsi que dans la déclaration d'origine »¹⁴.

Alors que la Commission entend ménager la chèvre et le chou, le Polisario va très certainement ester en justice et obtenir gain de cause. En effet, la CJUE a bien précisé, au terme de longs débats, qu'« en tant que produits importés dans l'Union européenne, les melons et les tomates récoltés au Sahara Occidental doivent indiquer leur pays d'origine en vertu de la réglementation de l'Union. Cette mention doit nécessairement figurer sur les produits et ne doit pas être trompeuse, raison pour laquelle leur étiquetage doit indiquer le Sahara Occidental comme étant leur pays d'origine »¹⁵. Et la Cour de préciser que « toute autre indication serait trompeuse et pourrait induire les consommateurs en erreur »¹⁶.

A ce stade du débat, il nous est à présent possible d'identifier en quoi le Sahara Occidental nous concerne de près, nous citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

On est concerné : le consommateur belge au centre du jeu

La question de l'étiquetage des produits issus de l'exploitation des ressources du Sahara Occidental pose directement la question de l'information au consommateur. En effet, un citoyen, par ailleurs, membre du Comité belge au Peuple a le droit de savoir que des produits proviennent du Sahara Occidental et de les boycotter. Il y a là clairement une dimension de citoyenneté dans l'acte de consommation.

Pour l'heure, force est de reconnaître que l'arrangement conclu entre le Maroc et l'union européenne ne permet pas cette bonne information du consommateur belge. Qui connaît Dakhla ou Laâyoune dans le grand public ? A contrario, une mention unique explicite de type « Made in Western Sahara » serait nettement plus claire. Tout le monde en conviendra.

De surcroît, on retrouve des étiquettes qui ajoutent, illégalement, de la confusion à la confusion en faisant précéder la mention des localités sahraouies précitées d'une mention « Made in Morocco ». Cette superposition n'a absolument pas lieu d'être, ainsi que l'a ordonné la CJUE. En effet, cette dernière stipule expressément que « l'indication du pays d'origine qui doit figurer sur les melons et les tomates en cause ne peut désigner que le seul Sahara Occidental, puisque ces produits sont récoltés sur ce territoire. Ce territoire est en effet distinct de celui du Maroc et un territoire douanier au sens du droit de l'Union. Toute autre

¹⁴ Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), Avis aux opérateurs. Étiquetage de l'origine des fruits et légumes originaires du territoire non autonome du Sahara Occidental qui sont soumis au contrôle des autorités douanières marocaines (C/2025/5416), 3 octobre 2025, Date de consultation : 5 mars 2026.

¹⁵ CJUE, Communiqué de presse n°169/24 Luxembourg, le 4 octobre 2024 Arrêt de la Cour dans l'affaire C-399/22 | Confédération paysanne (Melons et tomates du Sahara Occidental), « Information des consommateurs : l'étiquetage des melons et des tomates récoltés au Sahara Occidental doit mentionner ce territoire, et non le Maroc, en tant que pays d'origine ».

¹⁶ Ibid.

indication serait susceptible de laisser les consommateurs penser que ces melons et ces tomates proviennent d'un autre lieu que le territoire sur lequel ils ont été récoltés »¹⁷. Il est difficile de trouver indication plus claire.

Evidemment, pour qu'un boycott fonctionne, il convient de prendre la mesure des productions pouvant être placées sur une liste noire par le mouvement social. Quelles sont donc les ressources du Sahara Occidental susceptibles d'être boycottées ? Pour le lecteur un peu familiarisé à la géoéconomie des ressources naturelles, le Sahara Occidental a longtemps été synonyme de phosphate. Il se trouve que le phosphate occupe une place dans le choix des ressources stratégique utilisées dans le monde moderne. On ne dispose pas encore de produit de substitution au phosphate. Or, en l'absence de ce dernier, il s'avère impossible de fabriquer les engrais indispensables au paquet chimique utilisé intensivement par le secteur agricole contemporain. C'est dire l'importance stratégique de ce minerai.

La spécialisation dans l'extraction du phosphate du territoire sahraoui est intimement liée à sa colonisation par l'Espagne. En 1947, un gisement de phosphate est découvert sur le site de Bou Craa dans la partie septentrionale du Sahara Occidental non loin d'ailleurs de la frontière avec le Maroc (plus ou moins 200 kilomètres). Ces ressources ont probablement attisé la convoitise du pouvoir colonial français qui avait établi un protectorat sur le Maroc dans la mesure où les Espagnols, ne disposant pas de la même force de frappe que l'industrie française à cette époque, ne se sont pas montrés particulièrement dynamiques dans l'exploitation du territoire. À cette époque, l'Espagne est un empire colonial déclinant aux structures économiques peu ou mal développées. Elle ne cessera de l'être que très progressivement à partir de la mort de Franco en 1975. Cet état de choses est manifeste en ce qui concerne les mines de Bou Craa. En effet, c'est en 1972 seulement qu'elles commenceront à être exploitées. Une génération s'est donc écoulée entre la découverte d'un site et sa mise en valeur. Pour le complexe chimique français, cette perte de temps a probablement été vécue comme un immense gâchis tout en suscitant des projets de valorisation et rentabilisation du territoire. À titre de comparaison, la France coloniale exploitait les roches phosphatées au Maroc depuis 1921.

De surcroît, à la mort de Franco (1892-1975), l'Espagne, en raison de l'orientation idéologique clairement fasciste de son appareil d'Etat, continuait à occuper des colonies en Afrique. C'est d'ailleurs un point commun avec le Portugal d'António Salazar (1889-1970) qui fonctionnait sur un même registre idéologique. L'entrée dans la modernité démocratique s'est soldée dans ces deux pays par une entreprise de décolonisation tardive après de nombreuses mises en garde de la part des Nations Unies au cours des années 1960. Cette caractéristique de décalage dans le temps explique sans doute pourquoi les décolonisations portugaise et espagnole ont pris un tour à ce point tragique. Dans le cas portugais, on doit déplorer des guerres de décolonisation dans ses colonies africaines (Guinée-Bissau, Angola, Mozambique et Cap-Vert). En ce qui concerne l'Espagne, ce sera ce départ inopiné abandonnant la population sahraouie à son sort alors que le duo Paris-Rabat s'apprêtait à

¹⁷ Ibid.

prendre la relève dans la région. Cependant, « le maintien d'une revendication sur les gisements de phosphate était un facteur clé pour la puissance coloniale. Échouant à décoloniser le Sahara Occidental correctement en permettant au peuple du territoire d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination, l'Espagne conclut les Accords de Madrid. Elle transfère (...) illégalement l'administration du territoire au Maroc et à la Mauritanie, tout en conservant une part de 35% des mines de Bou Craa »¹⁸. Ce n'est qu'en 2002 que Madrid revendra sa participation au capital de ces mines. En attendant, « les exportations [de phosphate] des dernières années ont généré pour le Maroc un revenu annuel d'environ 200 millions de dollars U.S. en moyenne, provenant d'une mine qui ne lui appartient pas »¹⁹.

A titre de lien entre la problématique du Sahara Occidental et le consommateur belge, on fera remarquer que le type d'agriculture pratiqué sous nos latitudes entretient une demande importante pour les phosphates. Il y a là un clairement une possibilité d'associer les revendications en faveur du droit des Sahraouis à celles visant à mettre en œuvre une agriculture plus durable chez nous. Ces perspectives qui entremêlent les revendications classiques des mouvements de libération nationale en lien avec les acteurs belges de la solidarité internationale à celles des mouvements axés sur le développement durable et l'agriculture biologique gagneront sans doute en importance dans les années à venir dans la mesure où les effets du changement climatique se feront de plus en plus sentir dans nos sociétés.

Force est d'ailleurs de constater que le combat des Sahraouis pour obtenir leurs droits est loin d'être dénué de résultats. En effet, l'Observatoire des ressources du Sahara Occidental (Western Sahara Ressources Watch) n'a jamais enregistré aussi peu de clients pour l'importation de phosphate provenant du Sahara Occidental occupé qu'en 2024. On ne dénombrait cette année-là que quatre entreprises importatrices. Le précédent record de 2023 a donc été battu. A cette époque, cinq entreprises seulement avaient importé ce minerai. À titre de comparaison, lorsque l'Observatoire a débuté ses investigations en 2012, 15 entreprises achetaient du phosphate en provenance du Sahara Occidental. En 2024, 26 navires ont quitté le territoire du Sahara Occidental avec environ 1,45 million de tonnes de phosphate à bord (soit une légère baisse par rapport aux 1,6 million de tonnes de 2023). Il est difficile de connaître la valeur exacte de ces cargaisons. L'observatoire les a estimées à environ 319 millions de dollars américains pour l'année 2024. Les exportations importantes vers le Mexique, amorcées en juillet 2021, se sont poursuivies au même rythme. L'importateur mexicain avait cependant annoncé en 2018 avoir cessé ces importations en raison de son « engagement en matière de responsabilité sociale globale » mais reste depuis injoignable. Les importations vers le Mexique et l'Inde représentent environ 91 % du commerce total du

¹⁸ Western Sahara Ressources Watch, *P pour pillage*, Bruxelles, 2020, p. 6

¹⁹ Ibid.

principal minéral conflict du Sahara Occidental. Sur les 26 navires ayant quitté le Sahara Occidental en 2024, 23 se sont rendus dans ces deux pays²⁰.

Pour autant, on ne criera pas victoire trop vite car on peut d'ores et déjà considérer que le Sahara Occidental constitue davantage une zone de réserves, en attente de mise en valeur, que d'extraction. Pour s'en convaincre, on consultera utilement le site de l'United States Geological Survey (USGS), un organisme public états-unien chargé de stocker les données quantitatives relatives aux ressources stratégiques dans le monde. L'USGS a évalué, en février de cette année, les réserves commercialement exploitables de phosphate dans le monde. Il apparaît que ces dernières s'élèvent à 73 milliards de tonnes et que près de 70% de ces dernières (50 milliards de tonnes) sont concentrées dans le sous-sol marocain, en ce compris la partie du Sahara Occidental occupée illégalement²¹. En 1975, les réserves propres de phosphate du Sahara Occidental avaient été évaluées à quelques 10 milliards de tonnes²². Depuis, l'opacité la plus complète règne en ce qui concerne la répartition exacte des réserves de phosphate entre le Maroc et les territoires annexés du Sahara Occidental.

On observe également que le phosphate fait partie intégrante de la liste des matières premières critiques telle que dressée par la Commission européenne. Le Maroc est le fournisseur de 27% des besoins de l'Union européenne pour cette matière première²³. On peut, dès lors, s'interroger sur le bien-fondé du soutien des pays européens au processus d'autonomie du Sahara Occidental tel que promu par Washington et Rabat. Cet appui, outre le fait qu'il se heurtera inévitablement, comme nous allons le voir, à d'incontournables considérations de droit international, ne va pas du tout dans le sens, de surcroît, d'une promotion de l'agriculture durable. Il s'agit bel et bien là d'une vision des enjeux du siècle dernier. A ce propos, on n'oubliera évidemment de mentionner le soutien de l'actuel gouvernement belge à ce plan d'autonomie qui a été conçu sans la participation du peuple sahraoui. Cet appui a, par ailleurs, été dénoncé par le Comité belge de soutien au peuple sahraoui. En tout état de cause, il nous prouve qu'en ce qui concerne le Sahara Occidental, la grille de lecture des Européens est fondamentalement économique. Et d'ailleurs, si les exportations de phosphates à partir du Sahara Occidental ont été bloquées avec succès, il n'en va, hélas, pas de même pour ce qui est d'autres catégories de produits et services.

L'exploitation des ressources du Sahara Occidental n'est, hélas, pas cantonnée à la seule filière du phosphate. Le littoral marocain, long de plus de près de 3.500 kilomètres, a permis à Rabat de devenir le premier exportateur au monde de sardines. Pour parvenir à devenir un acteur à ce point référentiel, le royaume chérifien s'est doté d'une flotte de pêche industrielle puissante qui exploite, outre le littoral marocain, les eaux contestées du Sahara Occidental. Ce n'est pas un hasard car les ressources halieutiques de cette région sont particulièrement généreuses. Les sources marocaines compulsées à ce sujet précisent que la flotte côtière du

²⁰ Western Sahara Resources Watch, WSRW report : Record low number of phosphate importers, 26 juin 2025. Ur : <https://shorturl.at/UuU2T>. Date de consultation : 23 mars 2026.

²¹ United States Geological Survey (USGS), Phosphate Rock, février 2026.

²² Le Monde Diplomatique, édition du mois d'août 1975.

²³ Conseil européen, Législation sur les matières premières critiques, url: <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/critical-raw-materials/>, date de consultation : 22 mars 2026.

Sahara Occidental est la première par ordre d'importance au Maroc avec près de 675 navires (406 à Lâayoune, 28 à Boujdour et 240 à Dakhla). Le volume de pêche côtière sahraouie est d'ailleurs la plus importante du Maroc avec 59.053 Tonneaux en jauge brute (T.J.B). Pour information, le T.J.B. correspond à une unité de mesure de volume, et non de poids, correspondant à 100 pieds cubes, soit plus de 2,8m³. Il mesure la capacité des espaces de stockage d'un navire. En ce qui concerne la pêche artisanale, on note une fois de plus une position de suprématie du Sahara Occidental avec 6.724 navires de ce type sur les 16.910 que compte le Maroc (soit 39,77 %). On ne dispose toutefois pas de données exprimées en T.J.B pour ce segment de la production halieutique marocaine²⁴.

En outre, le Sahara Occidental apparaît en première position du classement national marocain pour ce qui est du nombre d'établissements de transformation des produits de la pêche avec 166 exploitations²⁵ sur les 531 opérant dans le pays (30,3 %). On note également une prédominance absolue du Sahara Occidental en ce qui concerne les unités de congélation (112 établissements sur les 212 du pays, soit près de 53 % du total). Dans le top 5 des villes marocaines comptant un établissement de transformation des produits de la pêche, le Sahara Occidental est particulièrement bien représenté avec 104 unités à Dakhla (2^{ème} position) et 51 à Lâayoune (4^{ème} place)²⁶.

Première pièce à verser au dossier : les ressources halieutiques du Sahara Occidental sont (sur)exploitées. On notera ici un élément à souligner, à savoir que le droit des peuples à l'autodétermination entre en contradiction avec la surexploitation des ressources naturelles dans le cadre de la mondialisation néolibérale. Ce n'est pas précisément un *scoop* mais c'est pourtant ici que le rôle du consommateur belge intervient. En effet, on peut observer que l'Union européenne est le premier marché en valeur pour ce qui est des exportations du secteur de la pêche marocain. Ce dernier a représenté, en 2024, des rentrées pour 28,8 milliards de dirhams (soit 2,59 milliards d'euros au taux de change en vigueur le 2 avril 2026). La part de l'Union européenne, dans ce total, s'avère particulièrement importante avec des revenus d'exportation pour Rabat de près de 19 milliards de dirhams²⁷ (1,76 milliard d'euros), soit 67,95 % des recettes du secteur pour les finances publiques marocaines.

Autrement dit, il est possible de toucher le consommateur belge sur la question du Sahara Occidental en mettant en avant la surexploitation des ressources halieutiques locales, en lien avec la nécessité de protéger les richesses naturelles du territoire en vue de sa gestion dans un cadre radicalement indépendant du Maroc. De surcroît, cette piste d'action est susceptible de rencontrer le désir du grand public de participer à « du concret ». En effet, il n'y a rien de plus improductif que d'enfermer l'audience du mouvement social dans des causes aux contours flous. De surcroît, les exigences des mouvements de solidarité avec la Sahara Occidental en ce qui concerne les ressources halieutiques commencent à connaître une traduction dans le

²⁴ Royaume du Maroc, Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, La mer en chiffres (rubriqueII-6-1 Ventilation de la flotte opérationnelle par port au titre de l'année 2024), 2024, p. 26.

²⁵ Ibid., p. 33.

²⁶ Ibid., p.32.

²⁷ Ibid, p. 38.

réel. Le Maroc est, en effet, sous pression. En tout état de cause, l'exploitation des produits de la mer au large des côtes du Sahara Occidental intègre à la fois les dimensions juridiques et écologiques de ce dossier.

C'est, en effet, au prix d'une surpêche profondément dommageable pour les générations à venir que le Maroc est devenu le premier exportateur mondial de sardines. L'essentiel va consister à parler à l'avenir du Sahara Occidental sous l'angle de la surpêche encouragée par la Commission européenne chaque fois qu'elle tente de conclure des accords commerciaux avec le Maroc. En fin de compte, le dossier sahraoui, loin de représenter un conflit obscur qui finira dans les oubliettes de l'histoire, présente d'intéressantes possibilités de « métissage » idéologique avec la sphère de la consommation responsable. L'interpellation du consommateur belge au sujet des produits issus de la surpêche ressortit, en effet, fort opportunément aux domaines et thèmes d'action de ces deux branches du mouvement social.

On peut répéter le même constat en ce qui concerne les exportations de productions agricoles réalisées à partir du Sahara Occidental. Là encore, un lien avec le quotidien des consommateurs belges peut (et doit) être mis en valeur.

C'est, en effet, une donnée que peu de gens connaissent en Belgique mais le Sahara Occidental constitue une zone de prédilection pour la production de denrées alimentaires commercialisées par les enseignes de la grande distribution présentes chez nous. Le développement de l'agriculture maraîchère au Sahara Occidental a servi de stratégie d'attraction pour les couches populaires de la société marocaine afin de peupler le territoire de colons et ainsi, minoriser la population locale de manière et rendre du même coup caduque l'idée d'organiser un référendum d'autodétermination au Maroc. Les tomates et les melons constituent les principales cultures du Sahara occupé. Plus particulièrement, les tomates cerises – avec une production de 80 à 120 tonnes par hectare – constituent le principal produit d'exportation de la filière maraîchère marocaine. À ce jour, le WSRW a repéré 12 sites agricoles non loin de Dakhla, la deuxième ville du Sahara Occidental. Quatre opérateurs agricoles sont présents et actifs dans cette zone. Il s'agit des entreprises Rosaflor, Soprofel, Azura ainsi que Les Domaines Agricoles. Les propriétaires de ces sociétés sont le roi du Maroc, de puissantes sociétés marocaines ou encore des éléments du capital français. Ces productions sont écoulées sous les noms de marques suivants : Azura, Idyl, Etoile du Sud ou encore Les Domaines Agricoles²⁸.

Les produits issus de la filière maraîchère du Sahara occupé se retrouvent dans les grandes surfaces de toute l'Europe. C'est ainsi que l'on pouvait trouver, début avril, des tomates-cerises originaires du Maroc dans les rayons de notre champion national Delhaize à 3,39 euros les 500 grammes²⁹. A ce sujet, plusieurs sources de terrain mentionnent que les tomates cultivées sur le territoire du Sahara Occidental à Dakhla sont acheminées à Agadir en camion. Sur place, elles sont conditionnées comme si elles avaient été cultivées au Maroc. Cette

²⁸ WSRW, L'agriculture dans le désert occupé, 14 avril 2022. Url: <https://wsrw.org/fr/nouvelles/agriculture>. Date de consultation : 2 avril 2026.

²⁹ Catalogue Delhaize, 2 avril 2026. Url : <https://shorturl.at/gUSgh>.

difficulté à envisager le boycott sur une base d'affirmation d'une souveraineté (par ailleurs, légitime) doit nous conduire à privilégier une approche internationaliste sur la base d'une forme d'universalisme relatif à l'affectation des ressources naturelles.

De ce point de vue, il est avéré que l'agriculture en milieu désertique ne constitue pas un projet de développement durable puisque cette filière consomme beaucoup d'eau. C'est ainsi que la nappe phréatique de la région de Dakhla, qui devrait être mise au service des populations locales, est proche d'un assèchement du fait de l'agro-industrie intensive³⁰.

Or, c'est aussi le cas de toute l'agriculture marocaine en dehors du Sahara Occidental. De Tanger à Agadir, les filières exportatrices de fruits, principalement orientées vers les débouchés européens (Royaume-Uni compris), sont le fait de cultures demandant une irrigation très importante dans un pays déjà caractérisé par un stress hydrique structurel. Entre 2016 et 2021, les exportations de ces filières ont plus que doublé. Les principaux bénéficiaires de cet essor sont des entreprises transnationales et des enseignes de la grande distribution. De nos jours, le Maroc est le pays d'Afrique qui abrite le plus de cultures irriguées, juste derrière l'Égypte. La filière transnationale agro-exportatrice mobilise déjà près de 85 % des ressources hydriques du Maroc. Il en résulte un renforcement des déséquilibres en eau du pays tant et si bien qu'en 2024, le Maroc connaissait sa sixième année consécutive de sécheresse. Pour faire face à cette catastrophe, le gouvernement a joué la carte de la démagogie en rendant publique la fin du subventionnement des productions fruitières d'exportation comme les avocats. En réalité, cette mesure a surtout pénalisé les petits producteurs car les grands domaines disposaient des réserves financières leur permettant d'amortir ce choc. La disparition des petites exploitations va d'ailleurs permettre aux gros producteurs de s'étendre et de bénéficier d'économies d'échelle supplémentaires afin de recomposer à moyen terme, leur taux de marge. C'est bien connu. Rien ne se perd. Rien ne se crée. Pour soulager leurs producteurs, les autorités marocaines ont prévu de multiplier les stations de dessalement de l'eau de mer. Cependant, cette technique se caractérise par un bilan carbone particulièrement négatif. Il s'agit donc d'une fausse solution en tout cas dans une perspective de développement durable et de justice climatique.

Sur ce point, le mouvement de solidarité avec le Sahara Occidental peut rejoindre les mobilisations citoyennes en faveur de la justice climatique. En effet, il est important de diffuser un message, et cette étude participe déjà un peu de ce mouvement à sa très modeste échelle, informant le consommateur belge des conséquences résultant du fait de produire des tomates toute l'année au point d'ailleurs, de devoir généraliser la consommation de tomates cerises qui constituent un gaspillage en eau dramatique dans les zones de production. Il existe donc un lien fort entre la prédation des ressources hydrique du Sahara Occidental, mais aussi du Maroc, par des groupes transnationaux liés à la grande distribution et les habitudes de consommation en Belgique et plus largement, en Europe. De ce point de vue, force est de constater que la question du Sahara Occidental, comme d'autres dossiers liés à la souveraineté alimentaire au Sud, nécessite d'activer une critique citoyenne de la consommation. En tout

³⁰ WSRW, *ibid.*

état de cause, être approvisionné en tomates tout au long de l'année, en dehors des saisons habituelles de récolte chez nous, se caractérise par un prix exorbitant pour les populations du Sud. Ce coût est plus élevé encore pour les populations du Sahara Occidental occupé dans la mesure où la dépossession des ressources naturelles, que l'on retrouve dans bon nombre de formations sociales en développement en cette période de mondialisation néolibérale, s'accompagne également d'un déni du droit à l'autodétermination.

On peut répéter ce même type de constats à propos du développement du tourisme au Sahara Occidental. Ces dernières années, le Maroc mise sur le déploiement d'activités touristiques dans la région de Dakhla. Celle-ci est devenue le paradis des kitesurfeurs. Pour mémoire, le kitesurf désigne un sport consistant à glisser sur une étendue d'eau avec une planche en étant tracté par un cerf-volant qui agit comme un convertisseur de l'énergie éolienne. La soif d'expériences nouvelle et le besoin d'exotisme auront-ils raison du droit inaliénable d'un peuple à l'autodétermination ? En tout état de cause, la reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental par de nombreux gouvernements occidentaux (à l'exception notable de l'Irlande et du Canada) s'est accompagnée de décisions de coopération accentuant la pression pour la mise en valeur du territoire du Sahara Occidental. C'est ainsi que l'Agence française de développement (AFD) a annoncé qu'elle investirait 150 millions d'euros (167 millions de dollars) au Sahara Occidental en 2025 et 2026. Dans le même ordre d'idées, il semblerait que des projets similaires traînent dans les cartons d'Enabel, l'agence publique belge de coopération au développement. La chose a d'ailleurs été dénoncée par le CBSPS dans une lettre ouverte au ministre Prévot en rappelant notamment que le plan d'autonomie proposé correspond à une logique d'annexion puisqu'aucun référendum d'autodétermination n'est prévu dans ce cadre.

Sur ce point, on peut que souligner la nécessité de pratiquer une certaine forme d'intersectionnalité des luttes en ancrant davantage les revendications d'autodétermination du peuple sahraoui telles que soutenues en Belgique dans le mouvement de promotion du tourisme éthique. Plus globalement, il est évident que le tourisme international est un grand pollueur. La production d'exotisme de masse a remplacé dans les sources de pollution de la planète nos usines parties vers d'autres cieux. Selon des études récentes, les émissions de gaz à effet de serre du secteur ont suivi une progression annuelle de 3,5 %, c'est-à-dire plus du double que celui de l'ensemble des activités économiques à l'échelle planétaire. La prise de conscience de cet état de choses amène à ce que des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour que des formes alternatives de tourisme voient le jour. Ce « tourisme autrement » porterait en lui les prémisses d'une modification des comportements de manière à penser globalement le développement tout en responsabilisant autant le consommateur en plus de tous les participants de la chaîne de valeur du tourisme. Des critères socio-politiques d'émancipation des peuples, notamment ceux qui sont victimes de situation de sujétion coloniale, devraient être ajoutés à la liste des revendications, surtout écologistes, du tourisme responsable aujourd'hui³¹. Cela dit, cette insertion de la lutte du peuple sahraoui dans d'autres

³¹ Marie-Paule Eskénazi, *Le tourisme autrement*, Charleroi Couleur Livres, 2018.

segments de l'action du mouvement social se heurte à un état de fait important en Belgique, à savoir une forte influence du régime marocain sur la vie politique belge.

Une démocratie belge sous influences (et ce n'est pas normal !)

A ce propos, on commencera par éventer un malentendu. Mettre en exergue cette influence n'a aucun rapport avec les fantasmes xénophobes de communautarisme, lequel serait inhérent, soyons clair, aux citoyens belges de confession musulmane principalement représentés par la gauche. Rien n'est évidemment plus faux lorsque l'on songe que le Mouvement réformateur a été le premier parti en Belgique francophone à soutenir la thèse de la souveraineté marocaine sur le Sahara Occidental.

Cet appui incontestable s'est matérialisé par le voyage d'Hadja Lahbib, à l'époque ministre des Affaires étrangères (MR), au Maroc début octobre 2022 à l'occasion duquel elle a déclaré que le plan d'autonomie du Maroc en ce qui concerne le Sahara Occidental constituait une base « sérieuse et crédible ». Quelques semaines plus tard, Georges-Louis Bouchez se rendait directement dans les territoires occupés. Le MR était donc passé totalement du côté de Rabat avant tout le monde en Belgique.

La chose n'a rien d'anecdotique. Il s'agissait, à l'époque, d'une rupture majeure avec ce qui avait constitué jusque-là la doctrine officielle de la Belgique sur cette question. Soit dit en passant, rien n'indique que la modification plus directement institutionnelle imprimée par le ministre Prévot tienne la route devant la justice européenne lorsqu'il s'agira d'examiner le bien-fondé de la laborieuse tentative de renouvellement des accords commerciaux entre la Commission européenne et le Maroc. On en voudra pour preuve le fait que Melchior Wathelet, ex-ministre démocrate-chrétien belge (PSC) et avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne entre 2012 et 2018, avait jugé que le Sahara Occidental est un territoire occupé illégalement par le Maroc³².

Les attendus de cette décision font d'ailleurs expressément référence à un élément de droit international positif dont l'importance ne peut être minorée. Il s'agit, en l'occurrence, de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (CIJ), à la suite d'une demande présentée par l'Assemblée générale de l'ONU dans le cadre de ses travaux relatifs à la décolonisation du Sahara Occidental. La CIJ, à cette époque, s'est prononcée de la manière suivante. Tout d'abord, selon la CIJ, le Sahara Occidental ne correspondait pas à un territoire sans maître (*terra nullius*) au moment de la colonisation par le Royaume d'Espagne. Ensuite, quand bien même certains éléments pouvaient être susceptibles de démontrer l'existence, lors de la colonisation espagnole, de liens politiques d'allégeance entre le sultan du Maroc et certaines tribus vivant sur le territoire du Sahara Occidental actuel, aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara Occidental et le Royaume du Maroc ne pouvait, pour

³² Quéré, Antoine. « Entreprises transnationales françaises et crime de colonisation par peuplement au Sahara Occidental ». L'Ouest Saharien, 2020/2 Vol. 12, 2020. p.109-128.

autant, être mis en avant. Par conséquent, la CIJ n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques permettant d'annuler la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'ONU au sujet de la décolonisation du Sahara Occidental, et plus particulièrement l'application du principe d'autodétermination via un référendum³³.

On peut, dans ces conditions, raisonnablement supposer que les accords politiques entre Rabat et certaines capitales du Vieux Continent n'engageront pas la justice européenne, dont l'indépendance n'est plus à démontrer. C'est évidemment une pierre dans le jardin des journalistes un peu inconséquents qui ont salué « une victoire diplomatique du Maroc » comme on l'a beaucoup entendu dans nos médias. Le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui est donc inaliénable. De surcroît, le Front Polisario a proclamé la République arabe sahraouie démocratique (RASD) dans la partie libérée du Sahara Occidental. La chose est peut-être connue de la gent journalistique. En revanche, on peut parier que les ¾ des effectifs de la presse européenne ignorent que la RASD est membre à part entière de l'Union africaine (UA) depuis 1982 quand cette dernière portait encore le nom d'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). À ce propos, on n'oubliera pas de mentionner que la RASD est soutenue par les trois plus grandes puissances africaines (Afrique du Sud, Algérie et Nigéria).

En réalité, la transmission d'informations un peu nuancées au sujet du Sahara Occidental se heurte, en France comme en Belgique, à un ensemble de clichés, confinant au préjugé en ce qui concerne l'Algérie et le Maroc. Il y a, pour nos éditocraties, lieu d'opposer le gentil pouvoir marocain aux vilains militaires algériens, ces derniers étant censés représenter la face obscure des dictatures du Sud face au merveilleux pluripartisme de rigueur au Maroc. On s'étonnera d'autant plus de la survivance de cette perception³⁴ que la répression du mouvement social de la génération Z continue de plus belle. Au début du mois de mars, un quotidien de référence faisait d'ailleurs état d'arrestations dans le milieu des rappeurs soutenant le mouvement de contestation sociale initié par le collectif GenZ212³⁵. En Belgique francophone, les médias se montrent, en revanche, moins diserts quant à cette vague de répression qu'à l'époque des mouvements de protestation en Algérie en 2019 (qui étaient d'ailleurs soutenus par une partie de l'armée algérienne).

Il est possible de rapporter ce « deux poids, deux mesures » à la proximité (souvent acritique) des journalistes belges avec les élites politiques et économiques du pays, qu'elles sont pourtant censées critiquer. C'est ainsi que des élus locaux opposent régulièrement un Maroc prospère (et donc silence sur tout la ligne en ce qui concerne les mouvements sociaux) et une Algérie exsangue épuisée par des décennies de « soviétisme ». Personne, parmi les journalistes qui les suivent, n'a jamais pris la peine de vérifier le classement des deux pays

³³ CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL M. MELCHIOR WATHELET, Renvoi préjudiciel – Accord de partenariat entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc dans le secteur de la pêche, présentées le 10 janvier 2018, Url : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62016CC0266>. Date de consultation : 6 avril 2026.

³⁴ Cette dernière remonte à la guerre froide quand le Maroc était un allié des occidentaux tandis que l'Algérie était plus proche de l'URSS. À l'époque, les Occidentaux avaient parfois de drôles d'amis (Pinochet au Chili, par exemple).

³⁵ Le Monde, édition du 10 mars 2026.

pour ce qui est de l'Indice de développement humain des Nations Unies (IDH). Celui-ci amalgame les aspects de développement économique et de progrès social d'un pays (espérance de vie à la naissance et progrès de l'éducation) d'un pays. On notera l'important avantage en faveur de l'Algérie face au Maroc avec des IDH en 2022 de respectivement 0,763 et de 0,700³⁶. Ces chiffres correspondent à un niveau plutôt moyen pour le Maroc et élevé pour l'Algérie.

Cette partialité s'explique sans doute par l'action du pouvoir marocain en Europe. Il existe, en tout état de cause, un lobbying marocain intense sur le Vieux Continent, ce dont témoigne le scandale du « Marogate ». Pour mémoire, le « Marogate » désigne un scandale de corruption ayant éclaté au sein du Parlement européen à la fin de l'année 2022. Il est aujourd'hui prouvé que le Maroc s'est acheté des amitiés au sein du Parlement européen. Plusieurs députés européens ont d'ailleurs été inculpés dans cette affaire.

La chose va plus loin encore. « Derrière la longue liste de votes favorables aux intérêts du Maroc, empêchant d'aborder les questions gênantes en matière de droits humains, ou sur des sujets plus substantiels comme les accords de pêche et d'association, il n'y a pas eu que le réseau de corruption que la presse appelle "Qatargate" alors que, chronologiquement, c'est davantage d'un "Marogate" qu'il s'agit. Il y a eu d'abord ces idées répandues entre eurodéputés que le voisin du Sud est un partenaire soucieux de renforcer ses liens avec l'Union européenne ; qu'il est en Afrique du Nord, et même dans le monde arabe, le pays le plus proche de l'Occident et celui dont les valeurs et le système politique ressemblent davantage à une démocratie »³⁷. Tout ceci naturellement avait cours avant la répression du soulèvement de la jeunesse marocaine. On remarquera, mine de rien que lorsqu'il s'agit d'écorner Alger, la presse belge est moins regardante que lorsqu'il y a lieu de critiquer Rabat. Certaines recherches Google sont, de ce point de vue, accablantes. Entre mars et avril 2026, les journaux belges n'ont pas consacré un seul article au sujet de la répression s'abattant sur la jeunesse marocaine.

Cet état de choses doit sans doute beaucoup à certaines relations de lobbying du Maroc chez nous. Pour le coup, on est bien obligé de reconnaître que ce travail de pression commence à vider d'une partie de sa substance le débat démocratique en Belgique. Un magazine politique de référence s'en est d'ailleurs ému, il y a peu, et a démontré que la qualité du débat démocratique en Belgique souffrait du fait des pressions de l'ambassadeur du Maroc sur le personnel politique local³⁸.

Il n'est pas normal que nos médias ne rendent pas davantage compte de cet état de choses. Ce constat permet de signaler l'importance pour la vitalité du débat démocratique en Belgique de sources associatives, parmi lesquelles notre association, prenant l'exact contrepied de ce parti pris flagrant. De surcroît, les tensions internationales incitent à ne pas aligner excessivement nos relations avec le Maghreb autour d'un axe Rabat-Bruxelles.

³⁶ Cnuccd, Human Development Insights, 6 mai 2025. Url : <https://hdr.undp.org/data-center/country-insights#/ranks>. Date de consultation : 6 avril 2026.

³⁷ Orient XXI, "Parlement européen. Qatargate ? Non, Marogate", 18 janvier 2023.

³⁸ Wilfried, Virage belge au Sahara, n° 34, avril 2026, pp. 74-83.

L'Algérie, un acteur central de la fourniture de gaz

La question du Sahara Occidental revêt une importance fondamentale pour Alger. C'est ainsi que plus de 50 % de l'aide dispensée aux camps de réfugiés sahraouis dans le sud de l'Algérie est assurée par Alger. C'est une réalité qu'il convient de rappeler à nos contemporains au sujet d'autres conflits en cours en Afrique. Non, la Belgique n'accueille pas, loin de là, toute la misère du monde car la plupart des réfugiés en Afrique se trouvent dans les pays limitrophes des zones de conflit. La population sahraouie ne fait évidemment pas exception à la règle.

À ce sujet, on doit mesurer le poids économique de l'Algérie face à l'Europe en ce moment. Cette importance explique pour quoi les européens ne parlent déjà plus d'une seule voix au sujet du Sahara Occidental. A la fin du mois de mars, Giorgia Meloni s'est rendue en Algérie qui fournit un tiers du gaz de l'Italie depuis la guerre en Ukraine. A l'issue de cette visite, la première ministre italienne a réitéré son soutien au principe d'autodétermination en ce qui concerne le règlement de la question sahraouie. Le discours de la mandataire italienne a, en effet, rappelé « le soutien de l'Italie aux négociations en cours pour trouver une solution durable, mutuellement acceptable et en ligne avec les acquis des Nations Unies »³⁹. C'est bien connu. Le langage diplomatique n'est pas avare en circonvolutions. En insistant sur les « acquis » de Nations Unies, Rome, dans cette rencontre de haut niveau, a maintenu la question du référendum d'autodétermination du peuple sahraoui, un principe acquis depuis 1975. Il n'est donc pas inapproprié, dans ces conditions, de pointer une réelle réticence de la part de l'Italie à soutenir activement le plan d'autonomie du Sahara Occidental tel que promu par Rabat et Paris en manifestant le désir de continuer à s'inscrire dans un cadre onusien strict.

À ce propos, nous ferions bien, en Belgique, de nous inspirer de la prudence de la diplomatie italienne. Personne n'ignore, en effet, que le Proche et Moyen-Orient est de plus en plus une poudrière. Si cet état de tensions persistant constitue, par-dessus toute autre type de considération, un drame d'abord et avant tout humain, on ne peut pour autant radicalement exclure du champ des perspectives un certain nombre de considérations économiques. Les frappes en retour de Téhéran sur les autres pays du Golfe ont obéré les capacités de production dans la région. Au Qatar, un pays clé en ce qui exportations de gaz naturel liquéfié (GNL), on pouvait observer, alors que ces lignes étaient écrites (8 avril 2026), que 17 % de ses capacités de production du pays avaient été partiellement ou complètement détruites⁴⁰. Il faudra d'ailleurs des années pour reconstituer des capacités de production.

Dans ces conditions, l'Algérie redevient un partenaire intéressant pour l'Union européenne. La chose était d'ailleurs perceptible dès le début de cette année alors que le commissaire européen à l'Énergie, Dan Jørgensen (Danemark), faisait part du désir de l'Union européenne de réduire sa dépendance aux gaz russe lors d'un voyage fort remarqué à Alger.

³⁹ Courrier International, 25 mars 2026.

⁴⁰ Wall Street Journal, The World's Energy Safety Net Is Buckling, 25 mars 2026.

Lors de cette visite stratégique, Jørgensen a également fait part du très grand intérêt de l'Union européenne en ce qui concerne l'approvisionnement en gaz à partir de l'Algérie, laquelle dispose également de ressources considérables en matière d'énergies renouvelables, notamment l'hydrogène vert. Selon le géant des énergies fossiles BP, l'Algérie possède, en effet, les dixièmes plus importantes réserves prouvées de gaz naturel au monde. La Commission européenne a d'ailleurs reconnu que « l'Algérie est un partenaire stratégique et fiable pour l'approvisionnement en gaz naturel de l'UE »⁴¹. C'est également l'opinion du capital états-unien. C'est ainsi que les grandes compagnies pétrolières américaines ont entamé depuis plusieurs années déjà des pourparlers avec l'Algérie afin de programmer de nouveaux investissements dans la filière énergétique. On note également un intérêt de l'Espagne pour le gaz algérien. S'il est clair que les réserves de gaz conventionnel de l'Algérie peineront à répondre aux demandes du marché européen, il ne faut pas perdre de vue ses réserves en gaz de schiste.

Celles-ci correspondraient à un volume supérieur à 700.000 milliards de pieds cubes de gaz de schiste. Selon l'US Energy Information Administration (EIA), l'Algérie est, d'ailleurs, classée à la troisième place du classement mondial en la matière. Jusqu'à présent, les projets de développement de nouvelles lignes de production (qu'il s'agisse des ressources en mer ou dans la filière du gaz de schiste) semblent surtout avancer avec la société italienne ENI.

On peut y voir une conséquence des positions adoptées par Rome au sujet du Sahara Occidental. Il ne s'agit évidemment pas là de la seule explication, bien entendu. Cependant, un retour à des positions plus proches des thèses du droit international traditionnel concernant le Sahara Occidental chez les Européens ne compliqueront certainement pas leurs relations avec Alger.

Dans ces conditions, on ne peut que verser au rang des relations toxiques entre le Royaume du Maroc et la Belgique un article présent sur le site de la RTBF. Au moment où l'Union européenne, les Etats-Unis et l'Italie accouraient à Alger pour discuter de formules renouvelées d'approvisionnement en gaz, la RTBF décréait, contrairement à l'opinion de Dan Jørgensen, que l'Algérie était « à la fois incontournable et vulnérable » et sans tenir compte des réserves avérées d'hydrogène, assénait qu'en raison de la politique de transition énergétique de la Commission européenne, « le modèle de l'Algérie était menacé »⁴². Pas un mot non plus, au demeurant, sur les importantes réserves de gaz de schiste en Algérie. Une négation aussi puissante de la réalité ne fera évidemment pas les affaires du consommateur belge. Or, on sait que dans la partie francophone du pays, le bâti est plus vétuste qu'en Flandre. En Belgique, plus d'un million des logements occupés ont été bâtis avant la fin de la Première Guerre mondiale. Ce chiffre est différent selon les régions du pays. C'est donc en Wallonie que se retrouve la majorité de ces habitations. 586.770 maisons en Wallonie

⁴¹ EU Observer, EU tous « big interest » in Algeria's gas and green hydrogen, 12 février 2026. Url : <https://euobserver.com/202815/eu-touts-big-interest-in-algerias-gas-and-green-hydrogen/>. Date de consultation : 8 avril 2026.

⁴² Annick Capelle, Un jour, une carte : l'Algérie, bouée de secours de l'Europe face à la crise du gaz ?, La Première, 1er avril 2026. Url : <https://www.rtbef.be/article/un-jour-une-carte-l-algerie-bouee-de-secours-de-l-europe-face-a-la-crise-du-gaz-11703230>. Date de consultation : 8 avril 2026.

comptent plus d'un siècle au compteur. Il s'agit de 37 % du parc de logements wallons contre 30 % du parc à Bruxelles et seulement 11 % en Flandre⁴³.

Voilà pourquoi on peut estimer que vu les liens étroits existant entre le Polisario (le mouvement de libération nationale du Sahara Occidental) et l'Algérie, la question sahraouie est, via d'éventuelles répercussions sur les fournitures d'énergie, en ce compris l'hydrogène vert, d'ores et déjà inscrite dans le quotidien de la population wallonne. Apporter sa pierre au débat démocratique en Belgique implique de s'opposer à une présentation aussi biaisée de la réalité. Puisse cet article y avoir contribué à sa très modeste échelle dans la perspective de la mise en œuvre de campagnes de solidarité active en vue de la récolte de matériel médical ou d'aliments non-périssables à destination des camps de réfugiés de Tindouf.

⁴³ RTBF, Développement économique, pouvoir d'achat : le parc immobilier wallon est plus ancien que le flamand, 10 mai 2024. Url: <https://www.rtbf.be/article/developpement-economique-pouvoir-d-achat-le-parc-immobilier-wallon-est-plus-ancien-que-le-flamand-11370917>. Date de consultation : 8 avril 2026.

Conclusion

En définitive, le Sahara Occidental n'est pas une terre lointaine dont le destin nous serait radicalement étranger. Il forme, au contraire, le miroir de nos propres contradictions et de notre responsabilité citoyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail a permis de mettre en lumière que l'assourdissant silence entourant ce conflit n'est en rien le fruit du hasard. Au contraire, cette occultation constitue la conséquence d'un équilibre fragile entre dépendances énergétiques, influences diplomatiques et intérêts commerciaux transnationaux.

Que ce soit via le gaz qui chauffe nos foyers ou les produits maraîchers qui garnissent nos tables, nous sommes déjà liés de manière structurelle, que nous le voulions ou non, à la survie du peuple sahraoui. Reconnaître cette interconnexion, c'est sortir d'une solidarité de principe pour entrer dans une citoyenneté active. En refusant l'opacité en matière de règles d'étiquetage et en questionnant l'agriculture moderne impliquant un usage massif de phosphates, le citoyen belge peut reprendre le pouvoir sur un récit géopolitique trop souvent confisqué par les cercles de pouvoir. En opposition au suivisme d'une partie de la classe politique et contre la complaisance de certains médias, le monde associatif peut s'affirmer comme le véritable poumon de notre démocratie.

C'est d'ailleurs dans la mesure où l'action associative reste imperméable au lobbying et place le droit international au-dessus de toute forme d'opportunisme de court terme qu'elle peut offrir aux citoyens les outils critiques nécessaires au travail de décryptage du monde tel qu'il tourne, parfois mal, d'ailleurs. En outre, les enjeux politiques relatifs à la question du Sahara Occidental nous rappellent, en fin de compte, une vérité fondamentale de l'éducation permanente, à savoir que la liberté d'un peuple à l'autre bout du monde est intimement liée à la qualité de notre débat démocratique interne ici en Belgique.